



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

AVIS AU PUBLIC

Lotissement de fonds à Angelsberg

Adoption du projet de morcellement de parcelles cadastrales inscrites au cadastre de la commune de Fischbach, section E d'Angelsberg

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 17 juin 2026, le conseil communal a adopté le projet de morcellement des parcelles cadastrales 144/1634, 144/1635 et 144/1636 /1609 inscrites au cadastre de la commune de Fischbach, section E d'Angelsberg, lieu-dit « rue de Glabach », conformément à la demande et aux plans soumis.

Le texte de la décision est à disposition du public à la maison communale de Fischbach, où il peut en être pris connaissance pendant les heures d'ouverture de bureau.

La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Fischbach, le 26 juin 2026

Pour le collège échevinal,

Viviane Heuskin
secrétaire communal
(contreséing art. 74 L.C.)

Lucien Brosius
bourgmestre

